



ASSEMBLEE PLENIERE DU 3 DECEMBRE 2024

RÉSOLUTION POUR AVIS DU HCTS :

Document relatif au diagnostic social et financier (DSF) dans le cadre de la procédure d'expulsion locative

Considérant que la CEDTS a été saisie en janvier 2024 par des cadres de l'action sociale des départements, à propos d'un document administratif (formulaire CERFA) afférent au diagnostic social et financier. Ce document s'inscrit dans le cadre du décret du 5 janvier 2021 relatif à la procédure d'expulsion locative. C'est à la suite de la parution de la loi KASBARIAN-BERGE du 28 juillet 2023, qui vient durcir la procédure, que la CEDTS a été saisie : sur la finalité de ce formulaire CERFA, sur la manière de le renseigner, sur l'information et la participation des personnes et ménages concernés, sur le rôle et la place du travail social et sur la dérogation possible au secret professionnel.

Considérant que la CEDTS s'est tout d'abord attachée à identifier les notions clés relatives à ces questions, en se référant à la définition du travail social inscrite au Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle a réaffirmé la prévalence de l'accompagnement social, faisant le lien avec le Livre blanc, qui préconise de libérer les travailleurs sociaux de la bureaucratisation. Elle a réfléchi aux limites de la prévention, à l'évolution de la politique sociale du logement et à la place du travailleur social dans la procédure d'expulsion locative. La CEDTS a analysé les différentes étapes de cette procédure, soulignant le fait qu'à chaque étape, les difficultés pouvaient être résolues par la personne concernée elle-même.

Considérant que la CEDTS a ensuite repéré les points de tension éthique suivants :

- Un cadre réglementaire ambivalent en matière de levée du secret professionnel
- Un risque de basculement dans le contrôle social plutôt qu'une recherche de prévention
- La bureaucratisation au risque d'une dégradation de la relation humaine
- Un formulaire administratif réglementé supplantant la note sociale

Sur ces fondements, la CEDTS formule les recommandations suivantes.

- Instaurer un accompagnement social le plus en amont possible de l'audience : accompagner la personne en risque et rechercher, avec elle, en complémentarité des juristes, des avocats, les pistes de résolution du problème, pour se maintenir dans le logement,
- Développer, par l'accompagnement social, les capacités d'agir des personnes : s'attacher à convaincre la personne et l'inciter à participer à l'audience, en évaluant le soutien éventuel de l'avocat,
- Organiser dans chaque département la prévention des expulsions locatives, pour permettre le déploiement de l'accompagnement social, malgré un contexte de baisse de l'attractivité, de baisse des moyens, de complexité des organisations,
- Piloter (DIHAL) une évaluation nationale de l'utilisation du formulaire CERFA en appui aux décisions des magistrats.

Sur ces fondements, le HCTS s'est prononcé en faveur des deux points suivants :

- **Le travailleur social doit recueillir le consentement éclairé de la personne concernée pour le renseignement et la transmission du CERFA.**
- **Le Haut Conseil du travail social demande, sans délai, en lien avec la DIHAL, un travail conjoint de rédaction du futur décret d'application de la loi Kasbarian-Bergé.**